



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Drainage et irrigation

Question écrite n° 9263

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures qu'il envisage de prendre pour venir en aide aux irrigants en butte à de graves difficultés financières. Ces irrigants, notamment les associations syndicales autorisées dans le contexte d'une conjoncture économique favorable, ont réalisé des investissements et pour cela ont fait des emprunts qu'ils ont du mal à rembourser vu les pertes induites par la réforme de la PAC. Il souligne les risques qu'entraînerait une fragilisation accrue de ces structures d'irrigation. Les ASA de Midi-Pyrénées sont les plus fragilisées. Dans cette région, la sécheresse est fréquente, l'investissement irrigation ayant une vocation de sécurité et non de productivité supplémentaire. Les coûts de production sont d'autre part plus élevés qu'en moyenne nationale. C'est pourquoi, il lui demande s'il peut envisager un désendettement des ASA ou des agriculteurs, notamment par la mise en place de prêts bonifiés.

Texte de la réponse

L'allègement des charges financières de l'agriculture constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Une enveloppe de 2,5 milliards de francs a ainsi été mise en place en 1993 pour consolider la dette à long et moyen terme, bonifiée et non bonifiée, des agriculteurs directement touchés par la réforme de la politique agricole commune et le Gouvernement a décidé d'amplifier ce dispositif en 1994, confirmant ainsi la priorité donnée à la réduction des charges des exploitations. Une nouvelle enveloppe de 3,5 milliards de francs est mise en place cette année, au taux de 6,5 p. 100 sur une durée maximum de sept ans. La définition des critères d'accès à ces prêts de consolidation est de la compétence de l'administration locale, qui consulte à ce sujet les organisations professionnelles dans le cadre de la commission mixte départementale. Les exploitations en situation financière fragile, du fait par exemple de leurs échéances auprès d'une association syndicale autorisée (ASA), voient ainsi leurs charges financières annuelles allégées et se trouvent donc en mesure de mieux faire face à ces échéances. En outre, il a été décidé d'ouvrir aux ASA l'accès à ces prêts bonifiés de consolidation et de traiter directement l'endettement de ces associations. Il a par ailleurs été constaté qu'un certain nombre d'ASA supportaient un endettement dont la durée résiduelle de remboursement était supérieure à sept ans. Même dans ces cas, il est possible d'obtenir un allègement très significatif des charges de remboursement dans le cadre du dispositif public de sept ans. Une partie de l'encours peut en effet être consolidée sur cette durée ; un aménagement du solde de l'encours sur une durée plus longue peut alors être décidé localement, en concertation avec l'établissement de crédit concerné. L'ASA bénéficie ainsi d'un réaménagement sur une durée totale supérieure à sept ans et à un taux moyen abaissé par rapport à son prêt initial. Ces consolidations constituent une solution satisfaisante aussi bien pour l'ASA que pour ses adhérents agriculteurs, car elles allègent durablement leurs charges financières. Elles permettront aux agriculteurs d'assainir leur situation financière, qui continuera néanmoins de faire l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9263

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4545

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 883